

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE OBLIGATOIRE by CERTY SOL



L'ÉTUDE EN 4 ÉTAPES

Vous souhaitez vendre votre terrain ? Depuis l'entrée en vigueur de la loi **ELAN**, vous devez procéder à une **étude de sol géotechnique**. Réalisée par un professionnel, celle-ci fait l'objet d'un rapport joint au compromis de vente.

1

Je consulte le site georisques.gouv.fr pour savoir si mon terrain présente un risque.



Le risque retrait-gonflement des argiles est identifié : je dois faire réaliser une étude.

2

Je contacte le bureau d'études géotechniques **Certy'Sol** et je reçois un devis sous 72h.

3

L'intervention a lieu sous 15 jours après signature du devis. Un géotechnicien se déplace sur site pour caractériser le sol et définir le niveau de risque retrait-gonflement.

4

Certy'Sol me délivre son **rapport sous 48h** et je peux fournir à mon acheteur l'étude préalable de type G1 exigée.



www.attestation-sol.fr

6 boulevard Condorcet – 02200 Soissons

contact@certysol.pro • 03 23 96 19 69